PROCÈS VERBAUX

SAISON 2021/2022

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°34 - publié le 06 avril 2022

Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 16

REUNION DU 05/04/2022

(Par voie téléphonique et électronique)

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N°40

Match n° 23796430, AS berg Hevie 2 / St St Montan OL 1, Séniors D4, Poule F du 27/03/2022

Evocation du club de AS Berg Hevie pour le motif suivant :
« Participation du joueur TRIAY ZIRONDOLI Melvin, licence n° 2543757329 à la rencontre du 27/03/2022 opposant AS Berg Helvie 2 à St Motan OL 1 alors que celui-ci était suspendu ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation du club de AS Berg Helvie le 29/03/2022.

Considérant que le joueur TRIAY ZIRONDOLI Melvin, licence n° 2543757329, a été sanctionné par la commission de discipline le 02/03/2022 à 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à compter du 07/03/2022.

Considérant que le joueur TRIAY ZIRONDOLI Melvin, licence n° 2543757329 a participé à la rencontre du 20/03/2022 opposant St Montan 1 contre Berzène FC1 alors qu'i était suspendu.

Considérant que la commission des Règlements a fait usage de son droit d'évocation par suite de la réclamation du club de Berzène par courriel le 21/03/2022. Ce dossier a été traité le 29/03/2022, PV n°15, dossier n° 38 qui a donné match perdu par pénalité au club de St Montan OL 1.

Conformément à l'article 123.3, ce dernier précise :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Conformément au point ci-dessus, le joueur TRIAY ZIRONDOLI Melvin, licence n° 2543757329 a bien été sanctionné de 1 match ferme à compter du 04/04/2022.

De ce fait, la commission des règlements dit que le joueur TRIAY ZIRONDOLI Melvin, licence n° 2543757329 n'était pas suspendu pour les matchs suivants la date du 21/03/2022 (match pour lequel le droit d'évocation a été retenu) rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'AS Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°41

Match n°23796420, FC Vallon / US LUSSAS, Seniors D4, poule F du 19/03/2022

Réclamation d'après match posée par le capitaine de FC Vallon pour le motif suivant :

« Réserve sur la qualification / participation au match du joueur de l'US Lussas, AUROUSSEAU Romain, licence n°200408113, n°6 sur la feuille de match et ayant participé à la rencontre FC Vallon / US LUSSAS, Seniors D4, poule F du 19/03/2022 . Ce joueur, suspendu pour 1 match ferme suite à 3 avertissements à date d'effet le 07/03 a en effet joué le 13/03 la rencontre US Lussas - AS St Priest alors qu'il était suspendu. Il n'avait donc pas purgé son match pour la rencontre FC Vallon - US Lussas en objet de cette réclamation et ne pouvait pas y participer étant toujours sous le coup d'une suspension ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation du club de FC Vallon le 29/03/2022.

Considérant que le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n°200408113*, a été sanctionné par la commission de discipline le 02/03/2022 à 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à compter du 07/03/2022.

Considérant que le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n°200408113* a participé à la rencontre du 13/03/2022 opposant Lussas 1 contre St Priest As1 alors qu'i était suspendu.

Considérant que la commission des Règlements a fait usage de son droit d'évocation par suite de la réclamation du club de l'AS St Priest par courriel le 21/03/2022. Ce dossier a été traité le 29/03/2022, PV n° 15, dossier n° 37 qui a donné match perdu par pénalité au club de l'US Lussas.

Conformément à l'article 123.3, ce dernier précise :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Conformément au point ci-dessus, le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113* a bien été sanctionné de 1 match ferme à compter du 04/04/2022.

De ce fait, la commission des règlements dit que le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n°200408113* n'était pas suspendu pour les matchs suivants la date du 21/03/2022 (match pour lequel le droit d'évocation a été retenu) rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'US Vallon sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N°42

Match n° 23796427, US Bas Vivarais / US Lussas, Séniors D4, poule B du 20/03/2022

Evocation du club de l'US Bas Vivarais pour le motif suivant :
« Le joueur AUROUSSEAU Romain Licence 200408113 de l'Us Lussas n'a, à notre connaissance, jamais purgé son match de suspension obtenu après 3 cartons jaunes le 8 mars 2022. Le Joueur AUROUSSEAU Romain Licence 200408113 a joué les rencontres du 13 mars 2022 et celle du 19 mars 2022. Il n'a donc pas purgé son match de suspension ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation du club de l'US Bas Vivarais le 28/03/2022.

Considérant que le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n°200408113*, a été sanctionné par la commission de discipline le 02/03/2022 à 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à compter du 07/03/2022.

Considérant que le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113* a participé à la rencontre du 13/03/2022 opposant Lussas 1 contre St Priest As1 alors qu'i était suspendu.

Considérant que la commission des Règlements a fait usage de son droit d'évocation par suite de la réclamation du club de l'AS St Priest par courriel le 21/03/2022. Ce dossier a été traité le 29/03/2022, PV n° 15 , dossier n° 37 qui a donné match perdu par pénalité au club de l'US Lussas.

Conformément à l'article 123.3, ce dernier précise :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Conformément au point ci-dessus, le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n°200408113* a bien été sanctionné de 1 match ferme à compter du 04/04/2022.

De ce fait, la commission des règlements dit que le joueur *AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113* n'était pas suspendu pour les matchs suivants la date du 21/03/2022 (match pour lequel le droit d'évocation a été retenu) rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'US Bas Vivarais sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements ***Le secrétaire***
Laurent JULIEN ***Jean Marie PION***

Commission des Compétitions Jeunes

PROCÈS-VERBAL N°33
du 05/04/2022

Présents : CHANAS Flavie, REBOULLET Mathilde, LAULAGNET Roselyne, BRESSON Claude, FUSTIER Thomas, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Permanences : Le mercredi de 18h30 à 20h00.

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

COORDONNEES DES RESPONSABES CATGORIES DES CLUBS

La Commission des Jeunes demande aux clubs de bien vouloir lui communiquer les noms et coordonnées (mail, téléphone) des responsables des Ecoles de foot et Foot à 11 Jeunes, pour un usage interne au District.
Les clubs ont aussi la possibilité de faire apparaître ces renseignements dans leur espace club sur le site internet du District (Le staff), à partir de Footclub, avec l'accord des intéressés, pour faciliter la communication entre clubs.

U7- U9

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Thomas FUSTIER : 06.60.27.23.81

Rappel règlement :
Les plateaux **U 9** doivent se jouer **le samedi après-midi à 14h00.**
Si les clubs souhaitent jouer le matin, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.**

Les plateaux **U 7** doivent se jouer **le samedi matin à 10h30.**
Si les clubs souhaitent jouer l'après-midi, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.**

Les fiches bilan disponibles sur le site dans documents- documents compétitions jeunes- doivent être complétées avant chaque plateau par le club organisateur et envoyées rapidement à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr.

Prochains plateaux :
U7 le samedi 09 avril 2022.
U9 le samedi 09 avril 2022.

U 11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Retrait équipe :

Bourgeons Poule H : Retrait de VERNOUX AS 2. Les clubs sont priés de noter que le plateau du 09 Avril prévu à Vernoux est organisé par le club FC RHONE VALLEES.

Prochains Rendez-vous U11 :

Samedi 09 avril 2022.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Finale FESTIVAL PITCH U13

Les clubs suivants représenteront le District Drôme-Ardèche de Football lors des finales régionales programmées le 07 Mai à FEURS (42):

-U13 Garçons : FC MONTELIMAR,

-U13 Filles : FC EYRIEUX EMBROYE.

U15

Flavie CHANAS : 06 21 43 38 99 - Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93

competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe Gilbert PESTRE

Les ¼ de finales auront lieu le 9 avril 2022.

Le tirage a été effectué par Dominique D'AGOSTINO.

Consultez le site ou footclubs.

Matchs reportés :

Les matchs non joués le 2 avril pour cause d'arrêtés municipaux sont reportés le 9 Avril , le 16 Avril ou le 23 Avril

Veuillez consulter footclubs ou le site du District.

Rappel aux clubs

Nous rappelons que les courriers concernant les changements de terrain ou d'horaire doivent comporter **obligatoirement le numéro du match concerné et provenir de la boîte officielle du club.**

U16 INTERDISTRICTS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Phase 2 Journée 7 :

La rencontre FC RHONE VALLEES – ROANNE FOOT 42 est programmée le 17/04/2022.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Pour les niveaux de compétitions U18 D1 et D2 du District, la dernière journée de championnat est programmée le samedi 04 juin 2022
Cependant, les horaires des rencontres peuvent être modifiés. Il suffit de faire la demande par la procédure réglementaire, par FOOTCLUB.

Coupe G. ETIENNE :
Le tirage des quarts de finales est en ligne. Il a été effectué par Nathalie PELIN (Présidente de la commission féminine). Ce tour se déroulera le week-end des 09 et 10 avril 2022.

REPORTS DES RENCONTRES SUITE AUX INTEMPRIES WEEK-END 02/ 03 AVRIL :
Je vous informe de l'agenda des rencontres reportées, de ce week-end.

En U18 D1

- VALLIS AUREA FOOT 1 - US VALLEE DU JABRON 1 au 16/04 à 18h00
- US VAL D'AY 1- CHAVANAY AS 1 au 16/04 à 15h30
- AS DONATIENNE / FC PORTOIS au 16/04 à 15h00

En U18 D3

- AS GENISSIEUX - SC BOURG ST ANDEOL au 09/04 à 14h30
- FC CHABEUIL - AS BERG HELVIE au 09/04 à 14h30
- MOURS ST EUSEBE 2 - FC CHATUZANGE 1 au 30/04 à 17h30
- CHATUZANGE LE GOUBET / FC MUZOLAIS le 21/05 à 15h00

En U18D4

- HOSTUN - FC DU CHATELET au 09/04 à 15h00
- F RAMBERTOIS - ST CYR FELINES au 16/04 à 15h30

Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 34
du 06 avril 2022

(ATTENTION) INDISPONIBILITES

La commission d'arbitrage constate que trop d'Arbitre, lors de leur dépôt d'indisponibilité ne cochent pas la case « Arbitre District » ainsi il reste désignable pour la commission.
Merci de ne pas oublier pas de cocher les 3 cases : FFF, Ligue et District
Nous vous rappelons que vous ne devez pas vous mettre indisponible après le lundi, 14 jours avant la rencontre car cela est considéré comme hors délai, même si cela fonctionne en ne cochant pas la casse District, cela sera considéré comme hors délai.

Quand vous déposez vos indisponibilités via un ordinateur : actuellement vous avez 2 cases en bas arbitre et arbitre qui correspondent pour le premier à Arbitre en ligue et le deuxième Arbitre en District. Il faut absolument cocher ces deux cases pour être sure que votre indisponibilité soit bien pris en compte.
Quand vous déposez vos indisponibilités via un téléphone portable : vous devez cocher la case Arbitre en LIGUE et à Arbitre en District.

Pour éviter de compliquer la tâche des personnes qui désigne les Arbitre merci d'être vigilant.

RÉUNION D'AVANT MATCH

RAPPELS TECHNIQUES A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

Depuis le début de saison, l'attention de la Commission de District de l'Arbitrage a été à plusieurs reprises appelée sur la disparité concernant la réunion d'avant match.
Cette directive technique doit être scrupuleusement appliquée quel que soit le niveau de compétition.

Bien que ce sujet ait été largement évoqué lors de toutes les matinées de formation continue, vous trouverez ci-dessous les modalités relatives à la réunion d'avant match :

- Lieu : votre vestiaire et non sur le terrain ou à la buvette.
- Personnes présentes : 2 éducateurs - 2 capitaines - 2 AA bénévoles.
- Anticiper la vérification de la couleur des maillots (gardien de but et joueurs).
- Anticiper les éventuelles réserves d'avant match.
- Consignes : brèves et claires *(sur les CF : ballon arrêté à l'endroit de la faute quel que soit l'endroit sur le terrain)*.
-

Ce n'est ni l'attaque, ni la défense qui demande le mur !!! C'est le jeu qui va dicter votre position (jeu rapide ou non).

Au-delà des consignes techniques, l'objectif de la réunion d'avant match est d'instaurer un dialogue UNIFORME chaque week-end pour tous les acteurs du match.

Enfin, il va de soi que tous les arbitres qui ne respecteront pas les consignes rappelées ci-dessus ou qui

refuseront de faire la réunion d'avant match s'exposent à des sanctions (cf règlement intérieur).

« PORTAIL OFFICIELS » ANNULE ET REMPLACE « MON ESPACE FFF »

La C.D.A. vous informe que depuis **le mardi 22 mars 2022** a été mis en place le nouveau portail Mon compte FFF en remplacement de Mon espace FFF. Le nouveau portail ne comporte pas de redirection vers le portail des officiels. Il faut aller directement sur « **https://officiels.fff.fr** » sans passer par Mon compte FFF pour consulter vos désignations.

COULEURS DES MAILLOTS

AVIS AUX CLUBS

Lors d'une rencontre de District Drôme-Ardèche de Football, quel que soit la compétition et le niveau, lorsque que les deux équipes ont la même couleur de maillot……
C'EST L'EQUIPE RECEVANTE QUI DOIT CHANGER DE MAILLOT ET NON L'INVERSE.

CARTON BLANC APRÈS CARTON JAUNE

La C.D.A. vous rappelle que l'on peut mettre un **CARTON BLANC** après avoir mis un carton jaune.
Certains oublient cette règle, qui peut avoir des conséquences comme match à rejouer si le club dépose une réserve technique.

Merci d'en prendre note.

ÉCHOGRAPHIE - CARDIAQUE

La C.D.A. vous rappelle que chaque arbitre majeur, quel que soit sa catégorie, doit effectuer une fois dans sa vie une **ÉCHOGRAPHIE – CARDIAQUE.** Certains ne sont pas à jour de celle-ci et doivent impérativement l'effectuer avant le 31/08/2022 pour le renouvellement de l'été du D.M.A.

N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE, Prenez dès maintenant contact avec votre médecin traitant (pour l'ordonnance) et prenez rapidement rendez-vous avec votre cardiologue ou si vous en avez pas, allez sur le site «Doctolib».
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

Sans cet examen, la licence ne pourra pas être validée et l'arbitre ne pourra pas officier la saison 2022/2023. Aucune dérogation ne sera faite.

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 09 & 10 avril 2022

• Alexandre MARLHIN (06.19.30.88.17).

Merci de contacter, à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur. Toutefois, vous pouvez toujours appeler le Président de la C.D.A. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43) qui reste au service des arbitres.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Lorsque vous mettez un carton rouge, n'oubliez pas, en plus de noter du n° de maillot, de bien vouloir aussi noter le nom et prénom du joueur ainsi que son n° de licence et son club.
Trop d'arbitres oublient ces éléments lors de la rédaction du rapport.

AVIS AUX CLUBS

Lorsque que vous décidez de reporter (en accord des deux clubs) ou de déclarer forfait pour une rencontre où un arbitre est désigné, veuillez informer, outre la commission concernée, la permanence arbitrale du week-end de votre match (voir PV de la Commission des arbitres) ou BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).

FORMATION SPÉCIFIQUE ARBITRAGE : BEACH SOCCER

Le Beach soccer est une pratique qui attire de plus en plus de licenciés car il s'adapte à la diversité des attentes de notre société.

Au cœur du projet fédéral de demain, le Beach soccer tend à se développer dans différents domaines qui constitueront de véritables piliers de développement et de pérennisation.

Pour information, la LAURA Foot a identifié notre District comme site référent du beach soccer.

A ce jour, 2 terrains de beach soccer sont référencés : GUILHERAND-GRANGES et VESSEAUX.

Par conséquence, un championnat (sous forme de plateaux de 3 équipes) aura lieu en semaine du 14 avril au 23 mai 2022 avec une finale départementale (4 équipes qualifiées) programmée le samedi 11 juin 2022

Naturellement, l'un des piliers de développement de cette pratique spécifique est la formation des arbitres.

A ce sujet, une formation spécifique arbitrage Beach Soccer sera organisée le samedi 9 avril 2022 (journée) au siège du District Drôme-Ardèche de Football.

Pour cela, MERCI de bien vouloir nous faire part de votre inscription par mail UNIQUEMENT à l'adresse : rviallet@drome-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr pour le jeudi 24 mars 2022, délai de rigueur.
Toutes les candidatures seront étudiées et validées par la Commission de District de l'Arbitrage.

CLÔTURE DE LA FMI (POUR TOUTES LES CATÉGORIES)

Nous avons constaté que depuis le début de la saison que trop d'erreurs se produisent lors de la clôture de la FMI, ce qui peut avoir des conséquences très importantes pour les clubs.

Nous vous rappelons qu'il est impératif, lors de la clôture de la FMI, d'avoir dans votre vestiaire, soit les deux capitaines pour les adultes, soit les deux coachs pour les jeunes. Il faut leur demander de bien vérifier l'historique des faits de jeu et leur faire signer et clôturer la FMI.
Le Règlement Intérieur sera appliqué pour tout manquement à ce devoir.

NOTES DE FRAIS D'ARBITRAGE

Il est rappelé que lorsqu'une rencontre ne se joue pas pour diverses raisons (Arrêté Municipal, terrain impraticable, absence de l'équipe visiteuse, etc....) **vous devez UNIQUEMENT prendre les frais de déplacement et non les frais d'équipement**.

ABSENCES DE DERNIÈRE MINUTE

Lors de sa dernière séance du Bureau, la C.D.A. a décidé que pour chaque absence de dernière minute, que ce soit pour blessure professionnelle ou tout autre raisons, **vous devez impérativement en avertir la personne de permanence arbitrale du week-end et joindre le plutôt possible un justificatif..... J + 6..... (certificat médical, attestation professionnelle etc....auprès de la Commission des arbitres).**

Pour tout manquement à ce devoir, la C.D.A. appliquera Le Règlement Intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

La C.D.A. vous rappelle d'être vigilant et de faire votre rapport avant le mercredi soir. En cas de carton rouge penser à relever tous les éléments pour l'établissement de votre rapport.
Elle vous rappelle aussi, comme annoncé lors des Assemblées Générales, que suite de deux jeunes puis un rouge, ou tout autre motif disciplinaire, vous devez faire votre rapport via le Portail des Officiels.
Si le portail les officiels ne fonctionne pas et si vous n'avez pas accès à votre rapport en ligne vous devez rédiger votre rapport circonstanciel par mail à la boîte mail discipline.

AGENDA PRÉVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2021-2022 -

La Commission de District de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués…) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

Il est rappelé aux arbitres qu'il est obligatoire d'être présent au stage de recyclage.
En cas d'absence vous devez envoyer vos excuses par mail à la boîte mail arbitre et en copie à Roland VIALLET si cela n'est pas fait une perte de 10 pts sera appliquée sur votre note d'assiduité.
Vous devrez également être présent au rattrapage, sinon une nouvelle perte de 10 pts vous sera imputée.

AVRIL 2022
- Samedi 09 avril :
Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (la journée), au siège du District Drôme-Ardèche de Football.

MAI 2022
- Vendredi 13 mai :
Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

Commission vous rappelle que lors des matchs de coupe U15 et U18, en cas d'égalité au bout des 90 minutes il n'y a pas de prolongation, séance de tirs au but direct.

COURRIER DES MAIRIES

.MONTVENDRE : Courriel nous adressant l'arrêté municipal pour les 26 & 27/03/2022. Lu et noté.

. BOULIEU LES ANNONAY : Courriel nous adressant l'arrêté municipal pour les 26 & 27/03/2022. Lu et noté.

. ANNONAY : Courriel nous adressant l'arrêté municipal pour les 26 & 27/03/2022. Lu et noté.

COURRIER DES CLUBS

. **Ent. CREST AOUSTE :** Courriel nous informant du report des rencontres des 26 & 27/03/2022 pour raisons climatiques. Lu et noté.

. **US BAS VIVARAIS :** Courriel nous informant du report des rencontres des 26 & 27/03/2022 pour raisons climatiques. Lu et noté.

. **U.S. VAL D'AY :** Courriel nous informant du report des rencontres des 26 & 27/03/2022 pour raisons climatiques. Lu et noté.

. **F.C. HAUTERIVES GD SERRE :** Courriel nous informant du report des rencontres des 26 & 27/03/2022 pour raisons climatiques (Arrêté Municipal). Lu et noté.

. **A.A.J. ST ALBAN D'AY :** Courriel nous informant du report des rencontres des 26 & 27/03/2022 pour raisons climatiques. Lu et noté.

. **A.S. CHAVANAY :** Courriel nous informant du report des rencontres des 26 & 27/03/2022 pour raisons climatiques. Lu et noté.

. **F.C. VALLON PONT D'ARC :** Courriel nous demandant un arbitre pour la rencontre U 15 D 4 du 14/05/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

COURRIER DES ARBITRES

. **REBOUL Jean-Pierre :** Courriel nous adressant son rapport circonstancié de sa rencontre D 4 du 27/03/2022. Lu et noté.

. **AIT BTAL Najim :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 08/04/2022 pour raisons professionnelles (Justificatif). Lu et noté.

. **POLIZZI Michaël :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 02/04/2022 pour raison de santé (Arrêt de Travail). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **LEBON Florian :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 06/04/2022 pour raison de santé(Justificatif médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **DYOURY Yousra :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 07/04/2022 pour raison de santé (Justificatif médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **CHAVES Hugo :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 04/04/2022 pour raison de santé (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **NDIAYE Flou :** Courriel nous adressant l'arrêté municipal d'ANNONAY pour les 26 & 27/03/2022. Lu et noté.

. **DUBOIS Michael :** Courriel nous adressant la photo de la feuille de match papier en U 16 du 02-/04/2022 suite à un problème de la FMI. Lu et noté.

. **SOUL Khaled :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 02/06/2022 pour raison de santé (Prolongation arrêt de travail). Lu et noté. Bon courage et prompt rétablissement.

. **AIT BTAL Najim :** Courriel nous informant de son indisponibilité du 09/04/2022 pour raisons professionnelles. Lu et noté.

. **MOREIRA Mathis :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 18/04/2022 pour raison de santé (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **CHEVAL ALBERT Fanny :** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 20/04/2022 pour raison de santé (Prolongation arrêt de travail). Lu et noté. Bon courage et prompt rétablissement.

REMERCIEMENTS FINALES DEPARTEMENTALES U 13 A HUIT

La Commission Départementale en Arbitrage remercie la Mairie de Pierrelatte ainsi que le club ATOM' SPORTS FOOTBALL de Pierrelatte pour le prêt de leurs installations sportives ainsi que de l'organisation des Finales Départementales U13 à huit, disputées le samedi 02 avril dernier.
Elle remercie également les huit arbitres présents lors de cette manifestation ainsi que les quatre membres de la C.D.A. qui les encadraient.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT

Finances

PV N° 7
RELEVE DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 3

Votre troisième relevé de compte électronique de la saison 2021/2022 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, **le correspondant du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS.**

Le correspondant Footclubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation,* cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur.* ***A partir du 1er juillet l'application FOOTCLUBS sera accessible par PORTAILCLUBS.***

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions…licences,….selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

RELEVE DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 31 MARS 2022 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez *le solde des différentes opérations du relevé du 31 Mars 2022,* (*montant dû, règlements, correction, …),* depuis la date du dernier relevé.

- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance *du détail des écritures de ce relevé*.

- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au dessus de menu) pour récupérer votre édition.

- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 20 Avril 2022 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés peuvent régler en 2 fois, ou nous adresser un mail pour informer de votre proposition d'échéance de paiement.

AUBENAS FC,
BOURG LES VALENCE FC,
O. CENTRE ARDECHE,
FC MAHORAIS DROME-ARDECHE,
MAUVES RC,
MONTELIMAR JS,
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,
ROANNAIS FOOT 42,
ST PAUL EN JAREZ,
VALENCE FC,
VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL CLUB,
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB,
VENCE ET BERRE FOOT JEUNES,
VALENSOLLES AS.

89 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site drome-ardeche.fff.fr, rubrique document, puis cliquer sur comptabilite, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à comptabilite@drome-ardeche.fff.fr

MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

Le prélèvement aura lieu le 20 Avril 2022 nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**
Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 7 Avril 2022 et de nous proposer une échéance de paiement.